



CONTRAT DE PRÊT REMBOURSABLE DU PNUD (RLA)

Date de l'Accord :
12 janvier 2012

Référence du contrat :
01/2012

N° de
fournisseur : 4438

PROTOCOLE D'ACCORD entre le PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (désigné ci-après par « le PNUD ») et ECOLE DE FORMATION EN TECHNIQUES DE GESTION (désigné ci-après par « Le Prestataire »)
Dont l'adresse est : LOTISSEMENT ZOUAOUI, CITE AIN ALLAH, DELY BRAHIM-ALGER
Au travers duquel Le Prestataire fournira les services d'un expert international en biodiversité, éducation environnementale et écotourisme dans le cadre du projet « Elaboration d'un plan de gestion du complexe de zones humides Guerbes Sanhadja-Skikda-Algérie »
Le Prestataire accepte le présent contrat de services passé avec le PNUD suivant les conditions énumérées ci-après.

1. Devoirs du Prestataire

Le Prestataire devra mettre à disposition M. NEFZI TAREK (nommé ci-après "Le Consultant")
Lequel devra accomplir ses devoirs suivant les termes de référence ci-joints qui font partie intégrante du présent Accord. Les services seront principalement effectués sur le lieu suivant : Stratégie locale de communication, d'éducation, d'information et de sensibilisation et Plan d'action

2. Durée de l'Accord
Pour une durée maximale de
30 jours ouvrables

Cet accord débute le
12 janvier 2012

et prendra fin au plus tard le
11 mars 2012

3. Contrepartie

a) Pour les services rendus par Le Prestataire suivant les termes du présent Accord et soumis aux conditions de l'Article 5 ci-dessous, le PNUD s'engage à rembourser au Prestataire la somme de : 1.684.800,00 DZD (un million six cents quatre-vingt-quatre mille huit cents dinars algériens) à la remise et validation du rapport final.

Brut par jour de travail Somme forfaitaire brute Versements égaux Autre
b) Autres éléments remboursables : Transports aériens Per diem Dépenses finales Autres
c) Le Prestataire fournira au PNUD le ou les Formulaire(s) PNUD de certification de paiement ci-joint(s) servant à réclamer tout paiement comme indiqué dans la sous-section 3a.
d) Le Prestataire fournira une facture libellée à son nom (en y joignant les récépissés) afin de pouvoir réclamer les Autres éléments remboursables comme indiqué dans la sous-section 3b.

e) Le Prestataire soumettra le Formulaire PNUD de certification de paiement et les factures libellées à son nom à : Mme Faiza Bendriss, Chargée de Programme

f) Les paiements requis dans une devise autre que le dollar américain sera effectué au taux de change opérationnel des Nations Unies du jour du paiement et les charges liées au paiement incomberont à Le Prestataire. Cette dernière est responsable de toute taxe qui pourrait être prélevée sur les sommes liées au présent Accord.

4. Droits et devoirs

a) Il est entendu que les devoirs du PNUD sont limités à ceux décrits expressément dans le présent Accord.
b) Le présent Accord ne confèrera en aucun cas au Prestataire ni à ses employés le statut d'employé du PNUD.
c) Le Prestataire devra fournir les services durant toute la période indiquée ci-dessus, et demeurera responsable du paiement des salaires, impôts et toutes les autres charges administratives supplémentaires.
d) Il est entendu que le Prestataire fournira une assurance et une couverture médicale au Consultant. En particulier, Le Prestataire sera responsable d'assurer le Consultant en cas d'accident, maladie ou décès, que ces événements surviennent ou non au cours des prestations fournies au PNUD.
e) Les droits et devoirs du Prestataire sont strictement limités aux termes et conditions du présent Accord. En conséquence, Le Prestataire n'aura droit à aucun dédommagement ni indemnité, allocation ou subvention, sauf si expressément stipulé dans le présent Accord.
f) Le Prestataire sera tenu pour totalement responsable des plaintes déposées par des tiers dues à des actes de négligence ou des oublis commis par Le Consultant au cours du mandat, et le PNUD ne sera en aucun cas tenu pour responsable de telles plaintes déposées par des tiers.
g) Les titres, droits d'auteur et tous les autres droits de quelque nature que ce soit applicables à n'importe quel document produit suivant le présent Accord sont exclusivement réservés au PNUD.

5. Conditions générales

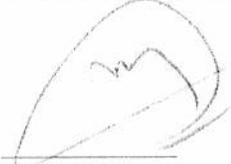
Les conditions générales du PNUD liées à la fourniture de services s'appliquent au présent Accord (cf. annexe A).

6. Effet

Ce contrat prendra effet à la date de la signature du présent Protocole d'Accord. Les termes de ce contrat seront applicables et en vigueur jusqu'à l'achèvement des prestations et jusqu'à ce que tous les paiements y relatifs auront été effectués.

Au vu des dispositions susmentionnées, les parties présentes acceptent les conditions de l'Accord :

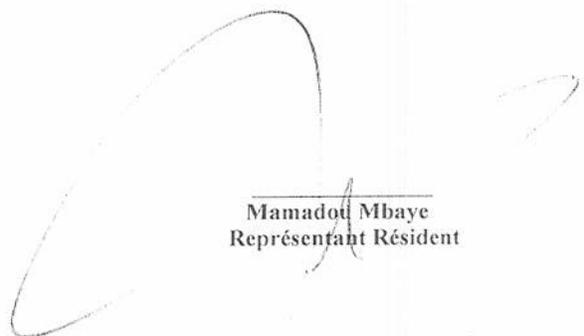
**ECOLE DE FORMATION
EN TECHNIQUES DE GESTION**



Date



**Mamadou Mbaye
Représentant Résident**



Date

12.1.2012

Veuillez renvoyer un exemplaire de cet accord à : Mme Faiza Bendriss, Chargée de Programme